

La Charte Blue Fox

ADHESIONS

Article 1

Le montant de la cotisation peut être augmenté. La décision de l'augmentation sera prise par l'ensemble du bureau par un vote. L'annonce sera faite lors de l'assemblée générale annuelle au mois de Septembre.

Article 2

Une carte numérotée et de couleur différente chaque année sera remise à tout adhérent après acquittement de la cotisation, 25,00 € à partir de la saison 2016 – 2017. (augmentation de la cotisation voté en bureau en Septembre 2016)

Article 3

La carte d'adhérent pourra être demandée par un(e) responsable Blue Fox
(Lors de l'inscription à un déplacement par exemple)

Article 4

Les adhésions se font du mois de Septembre, date de l'AG au 31 Décembre de la même année.
Aucune adhésion ne sera prise en compte après le 31 Décembre.

Article 5

Les Blue Fox devront bien se comporter : respect des arbitres et des joueurs adverses.

La Charte Blue Fox

DEPLACEMENTS

Article 1

L'annonce d'un déplacement devra se faire :

1. Par micro lors d'un match à René Bougnol ou à l'aréna
2. Par affichage sur les panneaux de la boutique, au siège, et à l'accueil Blue Fox.
3. Sur le site Blue Fox : <http://www.bluefox-34.com>, option du menu Haut de la page d'accueil « Hand Ball » puis « Prochain(s) DPL » et enfin « Inscription ICI »

Le tarif d'un déplacement comprend toujours au minimum « le bus et la place » pour un déplacement sur plusieurs jours il y a en plus l'hôtel (*chambre petit déjeuner, quelque fois en demi-pension*)

Article 2

Toute personne désirant faire un déplacement devra **OBLIGATOIREMENT** se faire inscrire et verser un acompte de **30,00 €**, le paiement de la totalité sera accepté, cette somme valide votre inscription.

Celui-ci sera rendu dans le cas où le déplacement serait annulé par décision du bureau. L'encaissement de l'acompte et du solde se fera après le déplacement.

Article 3

Une pénalité de **30,00 €** sera appliquée à toute personne se désistant sans raison majeure. En cas de force majeure (ex : maladie, hospitalisation, décès d'un proche, etc..) cette personne devra fournir un document confirmant la raison du désistement.

Article 4

Le paiement d'un déplacement pourra se faire en plusieurs fois par chèque pour un montant supérieur ou égal à **50,00 €**. Le paiement en espèces sera accepté.

Article 5

Aucune inscription à un déplacement ne se fera **par téléphone, par voie orale, ou par une tierce personne.**

La Charte Blue Fox

Article 6

Toute inscription devra se faire :

1. Dans la bulle les jours de match à René Bougnol ou à l'Aréna auprès d'un(e) responsable Blue Fox.
2. Par E-mail à l'adresse suivante : ass.bluefox@gmail.com avec paiement par Courier.
3. Sur site blue fox <http://www.bluefox-34.com>
4. L'inscription sera prise en compte **dès le versement de l'acompte** ou du paiement **de la totalité**.
5. Toute personne n'ayant pas acquitté le montant du déplacement une semaine avant le départ pourra être exclue par décision du bureau. Elle sera alors remplacée par une personne de la liste d'attente.

Article 7

Lors de l'annonce d'un déplacement, le tarif ne sera pas obligatoirement garanti, celui-ci pouvant être majoré ou diminué (en fonction du nombre d'inscrits et des éventuels changements de devis)

Article 8

Pour un bus de 53 places, ce sont les 53 premières personnes inscrites qui partent, les suivantes sont mises sur une liste d'attente. En cas de désistement la première personne de la liste d'attente sera prise en compte.

Article 9

Aucune photo pouvant nuire à une personne lors d'un déplacement ne pourra être publiée sur les réseaux sociaux (Face Book, twiter etc..),

**Le Président
Gérard DIDIER**